
ARRÊTÉ MUNICIPAL N°2023.08.836A

Objet : Protection d'un câble sur façade 17 avenue Charles de Gaulle le jeudi 31 août 2023, stationnement sur chaussée, circulation interdite

POLE SECURITE
Police Municipale
TL/GP

Le Maire de la ville de Montélimar,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2213-2 et suivants,

VU le Code de la route,

VU l'instruction interministérielle du 22 octobre 1963 relative à la signalisation routière et notamment la 8^{ème} partie relative à la signalisation temporaire ;

VU la demande présentée par l'entreprise ENEDIS-DRSIR-BO MONTE LIMAR, 1 rue de la Visitation, 26200 MONTE LIMAR,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre toutes dispositions pour assurer le bon déroulement des travaux et la sécurité des usagers de la voie publique,

ARRÊTE

ARTICLE 01 : L'entreprise ENEDIS effectuera des travaux de protection de câble en façade au 17 avenue Charles de Gaulle jeudi 31 août 2023 de 7h30 à 19h00.

ARTICLE 02 : A cet effet, l'entreprise ENEDIS pourra stationner un camion nacelle et un fourgon atelier devant le 17 avenue Charles de Gaulle, le jeudi 31 août 2023 de 7H30 à 19H.

ARTICLE 03 : En cas de nécessité absolue, l'entreprise ENEDIS facilitera la circulation des services de secours et des véhicules d'intervention (pompiers, police.....).

ARTICLE 04 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Commandant du Commissariat de Police Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

ENEDIS-DRSIR-BO MONTELMAR
1 rue de la Visitation
26200 MONTELMAR

Fait à Montélimar, le 18 août 2023

Monsieur Jean-Michel GUALLES
Adjoint au Maire



The image shows a blue circular official stamp of the Municipality of Montélimar. The stamp contains the text "MAIRIE DE MONTELMAR" around the top and "07000" at the bottom. In the center, there is a coat of arms featuring a sun, a river, and a bridge. A handwritten signature in black ink is written over the stamp, extending from the left and right sides.

Le présent arrêté peut faire l'objet, devant le tribunal administratif compétent, d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la notification de l'arrêté considéré. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de l'arrêté. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).